



**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT  
DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE  
DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 851-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
DE 310 000\$ POUR L'ACQUISITION d'UN IMMEUBLE  
À DES FINS MUNICIPALES**

Je, Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 851-22 est de 5158.
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 527.
- ☞ que le nombre de demandes conformes reçues est de 0.

Je déclare que le règlement numéro 851-22 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON,

ce 29<sup>e</sup> jour de mois de mars 2022 par :

Eric Boisvert,  
Directeur général et greffier-trésorier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

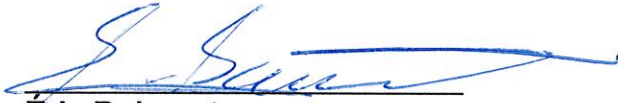
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT  
DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE  
DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 851-22**

JE, soussigné, Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-annexé fut annoncé de la manière suivante : soit en l'affichant à l'hôtel de ville de Saint-Lambert-de-Lauzon et en le publiant sur le site Web de la Municipalité au [www.mun-sldl.ca](http://www.mun-sldl.ca), le 29 mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.



**Éric Boisvert**  
Directeur général et greffier-trésorier